



Commission LABELLISATION

ATTESTATION de LABEL FNCM 2016/08

Suite à l'examen de son dossier de demande,

conformément à l'article IV- 10 du Règlement intérieur de la F.N.C.M.

la Commission labellisation de la F.N.C.M. a délivré au CENTRE AMORIFE INTERNATIONAL SARL SCIC

et pour une période de deux ans,

Le label « CENTRE LABELLISE F.N.C.M. ».

En conséquence, il est autorisé à :

-en faire état dans toute sa communication,

-à agréer FNCM ses membres qui remplissent les conditions de formation continue et initiale.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Bâtonnier Claude DUVERNOY
Président de la F.N.C.M.
claudeduvernoy@droitfil.fr